

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD87

présenté par

Mme Engrand, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et
M. Villedieu

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 8 par les mots suivants :

« , lorsque la commune ne répond pas aux conditions énumérées au III de l'article 1464 G du code général des impôts ou que son nombre d'habitants n'est pas inférieur à 1500. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes rurales et les petites communes, notamment les communes en zone de revitalisation rurale (ZRR), sont suffisamment fragiles sur le plan socio-économique et artificialisent suffisamment peu, pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur demander des comptes les rares fois où elles se proposent d'accueillir un projet d'intérêt supracommunal.

En outre, faciliter l'installation des projets d'intérêts supracommunaux sur les petites communes d'une intercommunalité aurait le mérite de faire éclater certains pôles intercommunaux où l'ensemble des services se concentrent dans la plus grosse ville de l'EPCI, au détriment des autres communes réduites à l'état de villages dortoirs.

En cela, cet amendement propose d'absoudre les petites communes et les communes rurales en difficulté, de justifications relatives aux objectifs d'artificialisations.